



AVENANT N° 1 DE PROLONGATION
A L'ACCORD PORTANT SUR LA GESTION PREVISIONNELLE
DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES du GROUPE SMABTP - 2008-2011

DC CR AM

Préambule

L'accord portant sur le Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) a été conclu le 18 décembre 2008 pour une durée déterminée expirant au 31 décembre 2011 afin de permettre de mieux identifier les besoins du groupe en ressources et compétences, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences, d'accompagner les collaborateurs, ainsi que de poursuivre le renouvellement des générations et la transmission des savoirs dans l'entreprise.

Conformément aux dispositions stipulées dans l'accord, les parties signataires se sont rencontrées, préalablement à sa date d'expiration, soit le 08 novembre 2011, pour dresser un bilan de son application. A cette date, les parties signataires se sont, d'ores et déjà, accordées à poser le principe d'une prolongation du dispositif actuel, au-delà du 31 décembre 2011.

Les parties signataires conviennent de prolonger l'accord GPEC pour une durée déterminée d'une année dans les termes ci-après précisés, et ce afin de le mettre en concordance avec l'accord seniors qui arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Article 1 – Objet et suivi

Le présent avenant est conclu pour prolonger les dispositifs de l'accord GPEC dans les conditions de l'accord initial du 18 décembre 2008.

Conformément à l'article 3.1 de l'Accord initial du 18 décembre 2008, l'application du présent avenant est suivie par la Commission GPEC.

Article 2 – Date d'application et durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2012. Il est conclu pour une durée déterminée et prendra fin le 31 décembre 2012. L'application du présent avenant prendra fin automatiquement à l'échéance du terme prévu sans qu'aucune dénonciation par l'une ou l'autre des parties soit nécessaire.

Les parties prévoient de se réunir deux mois avant la fin de la période de validité pour faire un bilan global des accords GPEC et seniors et envisager la suite à leur donner.

BAW
DC
ER
PS
AM

Article 3 – Formalités de dépôt – Mesures de publicité

Le présent avenant sera soumis aux mêmes formalités de dépôt et de publicité que l'accord initial du 18 décembre 2008. Il sera déposé par la Direction auprès de la Direccte de Paris et du Secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Cet avenant sera mis en ligne sur la base Communication interne – DRH Infos.

Le présent avenant a été établi à Paris, en 3 exemplaires originaux signés le 29 novembre 2011.

Entre les parties suivantes :

Pour le Groupe SMABTP,

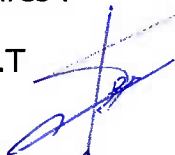
Daniel LEMAITRE, Directeur des Ressources Humaines,

Fabienne MASSON, Responsable des Affaires sociales,



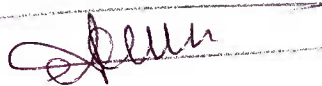
Et les Organisations Syndicales représentées par les Délégués Syndicaux Centraux ci-après signataires :

Pour la C.F.D.T

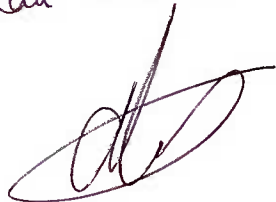


Pour la C.F.T.C

Elan Chopart



Pour la C.F.E - C.G.C



Pour la SASG SMABTP-UNSA

